

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-CRT-20-174-JD

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Air Liquide France Industrie 2 rue du Sauzai 69320 Feyzin	S3IC 61.3727 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Séparation des gaz de l'air et conditionnement d'hydrogène de la plateforme BET (grande industrie) – remplissage, stockage, distribution de bouteilles de gaz (industriel marchand)

Date du contrôle : 15 avril 2020 en viso-conférence et le 16 avril 2020 sur le site

Inspecteur(s) : Julie DUCROS (Référente du site)

Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL Plainte
 Incident du Autre : Inspection suite à l'épidémie de COVID 19

Thème(s) du contrôle : Maintien des mesures de prévention des risques

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Aire de stockage des bouteilles IM,
- Atelier de remplissage des bouteilles,
- Atelier de vérification des cadres,
- Compresseur d'hydrogène,
- Séparateur de gaz et grands stockages d'azote, d'O2 et d'O2 médical.

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 octobre 1996 modifié

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s), les personnes dont les noms sont soulignés étaient aussi présentes à la visio-conférence du 14 avril 2020

Nom	Société	Qualité
Mme Delbarre	Air Liquide Feyzin (secteur GI)	Responsable régionale HSE et du secteur grande industrie
M. Kayaian	Air Liquide Feyzin (secteur IM)	Responsable activité Industriel Marchand
M. Philippe	Air Liquide Feyzin	Délégué d'établissement et responsable de la partie grande industrie
Mme Neveu	Air Liquide Feyzin (secteur IM)	Responsable HSE du secteur IM
M. Marcinkowski	Air Liquide Feyzin (secteur IM)	Responsable d'exploitation du secteur IM
M. Daras	Air Liquide Feyzin (secteur IM)	Responsable maintenance secteur IM
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Cellule CRT	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'objet de l'inspection est de s'assurer que les mesures de prévention des risques sont maintenues en période de crise sanitaire due au Covid 19 étant donné que cet établissement poursuit son activité. Les thématiques suivantes ont été abordées : présence minimale de personnel, capacité à faire face à un absentéisme imprévu, maintien des MMR principales, maintien des moyens disponibles pour intervenir en cas d'accident ou incident...

L'inspection s'est déroulée en deux temps, une partie en visio-conférence le 15 avril 2020 afin de remplacer la partie en salle et une partie de visite sur le terrain le 16 avril 2020.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Le canevas d'inspection est joint en annexe du présent compte-rendu.

Les pièces suivantes ont fait l'objet d'un envoi par mail par l'exploitant suite à l'inspection :

- un rapport d'intervention en date du 17 janvier de la société Chubb pour le contrôle des extincteurs,
- un document de la société Chubb en date du 17 janvier 2020 partiellement rempli (sans référentiel de contrôle, sans indication des parties contrôlées...) évoquant le contrôle annuel des 5 poteaux incendie et des 6 canons à eau,
- un rapport de vérification interne trimestriel des RIA et des canons à eau,
- une fiche de vérification annuelle des débits et pressions des poteaux et bouches d'incendie de la société Vulcain en date du 16 janvier 2020,
- la liste des MMR,
- le rapport de vérification par un organisme externe de la chaîne de la MMRI « Détection de pression haute et basse en 2003PT6401A/B/C avec alarme et mise en sécurité stockage B50 » en date du 27 novembre 2019 par Air Liquide et les actions correctives suite au relevé d'une anomalie,
- une photo du stockage d'ammoniac,
- une photo de l'écran des shunts des MMR (pas de shunt en cours).

Constat N° 1 : Contrôle des RIA et des canons à eau

Le document fourni ne permet pas de vérifier la réalisation des contrôles des RIA et des canons à eau.

Demande 1 : L'exploitant précise son référentiel de contrôle des RIA et des canons à eau, présente les différents types de contrôles qu'il réalise sur ces moyens d'extinction et les sociétés mandatées pour ces contrôles. Ils présentent les résultats des derniers contrôles annuels.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Point 6.5.4 Matériel de lutte contre un début d'incendie de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1996 modifié)	1 mois
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 2 : Stockage d'ammoniac

Les conditions de stockage d'ammoniac ne peuvent être vérifiées dans les conditions de travail actuelles, elle le seront lors de la sortie du confinement.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation	Articles du point 11.8 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1996 modifié	-
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 3 : Mise en place de procédure d'arrêt des installations

L'atelier de vérification des cadres est à l'arrêt. L'arrêt de cet atelier ne fait pas l'objet d'une procédure car l'exploitant estime que les actions à réaliser sont assez simples. Une alimentation en azote qui devait être coupée est cependant constatée.

Demande 2 : il est conseillé de réaliser une procédure d'arrêt pour chaque atelier et de contrôle des ateliers même lorsqu'ils sont à l'arrêt.

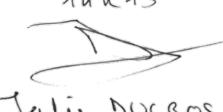
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Point 6.2.7 Périodes d'arrêt d'activité (l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1996 modifié)	
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	En dehors des périodes d'activité, les installations de l'établissement seront arrêtées, isolées entre elles, et mises en position de sécurité.	-
<input type="checkbox"/> Non conformité	La position des vannes et autres organes importants pour la mise en sécurité des installations sera vérifiée alors par une personne autre que celle en poste durant l'exploitation.	
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour y répondre.

Signature de la référente du site	Vérificateur	Approbateur
<p>Le 27 avril 2020 16h15</p>  <p>Julie DUCROS</p>	Vérificateur Le chef de la cellule Risques Technologiques	Approbateur Le chef de l'unité départementale du Rhône,

Annexe : canevas d'inspection

Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso » Site en fonctionnement				
Thématisques	Sous-thématisques	Questions (prioritairement en amont de l'inspection)	Retour exploitant	Visité sur terrain
Principales questions à évoquer avec l'exploitant :				
		<ul style="list-style-type: none"> • situation de l'établissement : maintien de l'activité ou arrêt partiel de l'installation ? L'activité est maintenue mais en baisse de - 40% pour les départs de liquides sur la partie grande industrie et de - 60 % sur la partie « industriel marchand ». L'atelier de vérification des cadres est à l'arrêt. • plan de continuité activé, depuis quelle date ? Depuis le 3 mars le PCA est activé en niveau 2 et depuis le 16 mars activité en niveau 3. Il avait été révisé avant les mesures de confinement. • mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention : sont-ils maintenus en fonctionnement nominal et normal ? sont-ils à jour de leurs opérations de maintenance ? sont-ils à jour des opérations nécessaires à la vérification de leur bon fonctionnement ? Une équipe de maintenance est disponible pour intervenir au besoin sur le site. Les maintenances réalisées par les sociétés extérieures ne sont réalisées que si elles sont indispensables au niveau réglementaire et pour la sécurité du site. Il n'y a pas de maintenance en retard ou qui le seront à la fin du confinement. Les prochaines vérifications pour les appareils à pression sont prévues en septembre pour le conditionnement d'hydrogène et au troisième trimestre pour la vérification périodique des capacités tampon de gaz. • effectifs : quelle est la situation des effectifs par rapport à l'effectif minimum requis au titre du POI ? Du PCA ? Les effectifs sont de 2 techniciens et 1 encadrant pour la partie grande industrie et la maintenance intervient sur demande, ce qui fait au minimum 3 personnes en heures ouvrées et environ 5 avec la maintenance. Ils sont habituellement 25 sur le site. Pour la partie « industriel marchand », entre 10 et 15 personnes sont présentes, encadrées par 3 managers et 3 personnes de la maintenance. Ils sont environ 80 personnes sur le site dont une trentaine sur la logistique et les commandes en temps normal. La version 2018 du POI a été envoyée par mail du 14 avril 2020. • si certaines opérations importantes pour la sécurité (intervention sur MMR, défense incendie, gardiennage...) dépendent d'une société prestataire, quelle visibilité l'exploitant a-t-il sur le bon exercice de ces missions par cette entreprise prestataire ? La société de gardiennage a fourni un PCA et les autres prestataires n'interviennent que pour des vérifications de sécurité qui ne peuvent être reportées. • en cas d'écart aux dispositions prévues, quelles sont les mesures compensatoires mises en place et pour quelle durée prévisible ? Il n'y a pas d'écart aux dispositions prévues. 		
Principaux constats de l'inspection : Aucun constat				
	Garantie des fonctions minimales de gestion de la sécurité (compétences critiques, opérateurs, barrières organisationnelles ...)	<p>1. S'assurer que l'exploitant a bien identifié l'effectif minimal des personnels suivants [nbr de personnes réellement présentes / nbr de personnes nécessaires au bon fonctionnement] : opérateurs terrain et en salle de contrôle / personnes d'astreinte pour déclencher et mettre en œuvre le POI / pompiers et personnel d'intervention / instrumentistes pour les MMR détection / personnels de maintenance ...</p> <p>2. Est-ce que cela est défini : - dans l'AP ? Non - dans un PCA ? Oui</p>	<p>1. Effectifs mini nécessaires / effectifs présents pour le suivi assurer la maîtrise de l'activité (terrain + salle de contrôles) : Pour la partie grande industrie : 3 personnes effectif minimum déterminé dans le PCA / 2 techniciens, 1 manager présent, voire plus si maintenance</p> <p>Pour la partie IM : 13 effectif minimum déterminé dans le PCA / 10 opérateurs, 3 managers, 3 personnes en maintenance</p> <p>Effectif mini / effectifs présents pour</p>	Atelier de remplissage à l'arrêt après 14h, atelier de vérification des cadres à l'arrêté pendant la période. Aire de stockage extérieure.

Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso »
Site en fonctionnement

Thématisques	Sous-thématisques	Questions (prioritairement en amont de l'inspection)	Retour exploitant	Visité sur terrain
		<p>3. Des mesures d'estimation du taux d'absentéisme sont-elles mises en œuvre avant prise de poste ? Oui une réunion journalière permet d'organiser les postes selon les absents.</p> <p>4. Des équipes « de secours » sont-elles identifiées en cas d'écart par rapport à l'organisation prévue ? Oui les agents en télétravail peuvent intervenir en cas de besoin et de même pour le personnel de réserve.</p> <p>5. Quelle est la disponibilité de l'astreinte ? L'astreinte est disponible comme en fonctionnement normal.</p>	<p>assurer un déclenchement de POI : pas d'effectif minimum déterminé dans le POI / 4 personnes présentes en heures ouvrées + astreinte et hors heures ouvrées l'astreinte comme en temps normal</p> <p>Effectif mini / effectifs présents pour assurer la mise en œuvre du POI : pas d'effectif minimum définit pour assurer la mise en œuvre du POI / 4 personnes présentes en heures ouvrées et hors heures ouvrées l'astreinte comme en temps normal</p> <p>Effectif mini / effectifs présents pour assurer une intervention interne (pompiers) : pas de pompier prévu en interne au site, en cas de problème appel du SDMIS.</p> <p>Effectif mini / effectifs présents pour assurer la maintenance des équipements de sécurité et MMR : la maintenance est disponible et intervient selon les besoins. Aucune vérification ou entretien de MMR n'est à réaliser à court terme.</p> <p>2. Quid des prestataires ? Suivi régulier de leur effectif et de leur qualification ? Les prestataires extérieurs critiques sont suivis et disposent d'un PCA également.</p> <p>3. Date de mise à jour du PCA : 3 mars 2020</p>	
	Sûreté : surveillance et gestion des accès	S'assurer de l'effectif minimum pour assurer la surveillance du site et la gestion de ses accès	<p>1. Effectif mini / effectifs présents pour assurer cette fonction : Le gardiennage est toujours assuré par un gardien. Le prestataire a fourni le PCA.</p> <p>2. Quid des prestataires ?</p>	Gardiennage actif et accès au site fermé

Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso »

Site en fonctionnement

Thématisques	Sous-thématiques	Questions (prioritairement en amont de l'inspection)	Retour exploitant	Visité sur terrain
MMR et moyens d'intervention	Fréquence de contrôle des MMR et des moyens d'intervention (défense incendie, disponibilité rétentions et vannes isolement...)	Demander quels contrôles ne sont plus effectués, les risques et les mesures compensatoires mises en œuvre	1. Points d'attention et de non-conformités Aucun contrôle n'a été reporté ou annulé. 2. Mesures mises en œuvre Aucune mesure compensatoire n'a dû être mises en œuvre. La liste des MMR a été fournie par mail du 16 avril 2020.	
	Report de travaux liés à la sécurité	Demander quels travaux n'ont pas été effectués, les risques et les mesures compensatoires mises en œuvre.	1. Points d'attention Pas de report de travaux et donc pas de mesure compensatoire mise en œuvre. 2. Mesures mises en œuvre	
	Principaux constats de l'inspection :			
Manque de pièces / main d'œuvre pour les réparations	Maintenance des MMR et des moyens d'intervention (défense incendie, disponibilités des rétentions et vannes isolement...)	Demander à l'exploitant une copie du cahier de shunts des MMR et les mesures compensatoires respectivement associées à ces shunts	1. Points d'attention et problématiques sur les principales MMR (dont délais d'approvisionnement en cas d'indisponibilité) Pas de shunt de MMR ni de report d'entretien ou de vérification. 2. Mesures mises en œuvre	
		Demander une copie du suivi hebdomadaire des équipements de protection incendie (pomperie notamment)	1. Points d'attention Pas de report de l'entretien des moyens de lutte incendie. Par mail du 16 avril 2020 l'exploitant a fourni : - la fiche de tests de 5 canons à eau et 6 RIA qui sont réalisés tous les 3 mois en interne. 2. Mesures mises en œuvre	
Principaux constats de l'inspection :				

Canevas d'inspection « Covid-19 – Seveso »
Site en fonctionnement

Thématisques	Sous-thématisques	Questions (prioritairement en amont de l'inspection)	Retour exploitant	Visité sur terrain
État des stocks	Problème d'expédition	Vérifier que les inventaires et stockages des matières dangereuses ne sont pas dépassés et ne peuvent être à l'origine d'une aggravation d'accident	<p>Demander l'inventaire des produits les plus à risques et une comparaison aux activités autorisées sur le site (cf AP et rubriques 4xx)</p> <p>Le volume des stocks de la partie « industriel marchant » en date du 14 avril a été présenté par l'exploitant lors de la visio-conférence et le volume des réservoirs de stockage de la partie grande industrie a été mis à jour à la date du 15 avril. Les quantités autorisées sont respectées.</p>	Aire de stockage visitée, pas de problème de stockage de déchets (très peu de déchets dangereux sont produits sur le site)
	Activités temporaires	<p>Demander les travaux en cours (y compris à l'arrêt).</p> <p>Demandez si des activités de production « temporaires » (gels hydroalcooliques) ont lieu</p>	Pas d'activité temporaire mise en œuvre	
	Principaux constats de l'inspection :			